

Rapport de mise en œuvre des Objectifs de Développement durable dans le cadre de l'Examen National Volontaire de la Belgique Contribution de la Fédération Wallonie-Bruxelles

Cette contribution a été coordonnée par la Direction des Relations internationales de la FWB et repose sur les éléments suivants :

- Le Plan transversal de transition écologique de la Fédération Wallonie-Bruxelles (adopté par le Gouvernement le 16 septembre 2021) ;
- les contributions reçues des différentes Administrations générales de la FWB.

Le présent document vise à mentionner, de manière succincte, pour ces objectifs, les plans, programmes, décrets et stratégies permettant de les rencontrer.

Chapitre 5 : Policy and enabling environment

-> **Dans le rapport 2 pages par entité max.** Chaque entité livre 2 pages à l'IFDD.

Consacré dans sa déclaration de politique communautaire, le Gouvernement de la Fédération Wallonie-Bruxelles s'engage à contribuer substantiellement, au travers d'une stratégie globale et coordonnée, aux efforts pour repenser nos modes de vie et de consommation et intégrer l'urgence climatique au cœur de son action. A cette fin, à l'initiative du Ministre-Président de la FWB, un décret organisant une coordination et un renforcement des actions de la Fédération Wallonie-Bruxelles en faveur d'une transition écologique a été approuvé le 1er juillet 2021, et fixant les objectifs suivants:

- La neutralité carbone au plus tard en 2050 ;
- La réduction de 55% des émissions de gaz à effet de serre en 2030 par rapport à 1990 ;
- L'adoption de mesures d'adaptation durable nécessaires pour réduire le plus possible les risques du changement climatique pour l'homme et la biodiversité.

Ce plan d'action stratégique, vise à identifier les mesures concrètes à mettre en place afin d'atteindre les objectifs fixés. Son élaboration s'est voulue largement participative associant les administrations, les secteurs et la société civile au travers des associations représentatives.

En pratique, 6 axes d'actions ont été définis dans le plan, autour de la mobilité, des infrastructures immobilières, des marchés publics, des adaptations de comportement, de la formation et la sensibilisation, et un relatif aux mesures transversales. Au sein de ces axes, plusieurs actions ont été définies, objectivées en corrélation avec les compétences ministérielles et ciblées par secteurs et organismes. À titre d'exemple, les jeunes, fortement mobilisés et sensibilisés.

Chapitre 6 : Progress on Goals and targets and evaluation of policies and measures taken so far

-> **Dans le rapport, 2 pages par SDG synthétisant les contributions de toutes les entités (y compris présentation des indicateurs phares et des tendances) en face d'1 page pour les groupes sociétaux (donc 3 p. x 17 SDGs = 51 pages).** Les pages du rapport renvoient vers les contributions complètes des entités et des documents ou sites contenant des informations complémentaires.

-> **Chaque entité livre max. 1page/SDG (17 pages) à l'IFDD.** Elles seront publiées intégralement sur SDGs.be et synthétisées dans le Rapport.

ODD 1 : Lutte contre la pauvreté

Le Gouvernement de la Fédération Wallonie-Bruxelles a adopté un plan de lutte contre la pauvreté et pour la réduction des inégalités sociales 2020-2025. Transversal, ce plan concerne plusieurs compétences de la FWB dont l'enseignement, l'enfance, la culture, le sport,....

Il repose sur les 3 axes stratégiques suivants :

- garantir l'accessibilité des services de la FW-B et de l'offre des opérateurs partenaires aux personnes en situation de pauvreté.
- prévenir les situations de vulnérabilité tout au long du parcours de vie des publics dans les compétences de la FW-B.
- développer l'expertise de la FW-B en matière de lutte contre la pauvreté et de réduction des inégalités sociales.

Différentes politiques ambitieuses pour réduire les inégalités d'accès aux droits et aux services ont été menées. Des avancées significatives s'observent notamment dans le champ de l'enseignement. Ainsi, deux appels à projets pilotes relatifs à la gratuité dans les cantines scolaires ont été lancés en 2018 et 2019 afin de permettre un égal accès à un repas de qualité aux enfants du maternelle. En outre, un décret a été adopté le 14 mars 2019 dans le but de renforcer la gratuité d'accès à l'enseignement. En vertu de celui-ci, des mesures spécifiques pour diminuer le coût des frais scolaires sont appliquées, de manière progressive, au sein des différents niveaux de l'enseignement ordinaire et spécialisé. De surcroît, en 2016 le système d'allocations d'études de la FW-B a également été réformé, l'accès à une bourse d'études n'étant plus conditionné pour les étudiants précaires par leur réussite scolaire.

Dans le champ de la Culture, les politiques culturelles portent une attention particulière aux publics vulnérables socialement et culturellement et visent à promouvoir leur expression culturelle, leur participation à la vie citoyenne et culturelle, l'exercice des droits culturels, via une série de mesures et de soutiens.

La Culture est concernée par ce plan dont la mise en œuvre de 2 mesures sont : 1) réaliser un état des lieux des missions actuelles du secteur culturel en matière de lutte contre la pauvreté ;

2) encourager les initiatives des opérateurs culturels qui mènent des actions par, pour et avec les personnes en situation de pauvreté.

L'implémentation progressive du parcours d'éducation culturelle et artistique (PECA) pour les élèves de la maternelle jusqu'à la fin de la secondaire, fruit d'une alliance entre la culture et l'enseignement, a démarré en septembre 2020. Le PECA fait partie des mesures énoncées par le plan de lutte contre la pauvreté dans la mesure où il vise à « garantir l'accès et la participation à la vie culturelle de tous les enfants à la diversité des vies culturelles et artistiques, de permettre aux enfants de se familiariser avec des expressions culturelles provenant de différents horizons, exprimant différentes identités culturelles ».

Les associations d'éducation permanente, en tant qu'opérateurs culturels, s'adressent à une diversité de publics d'adultes, dont notamment des publics issus de milieux populaires. Elles proposent des activités de participation, d'éducation et de formation citoyennes dans une perspective d'émancipation individuelle et collective. Certaines d'entre elles, mènent des projets sur les territoires en prise directe avec les populations. D'autres allient à la fois l'action de terrain, le plaidoyer et l'interpellation politique auprès des institutions et autorités publiques en matière de lutte contre la pauvreté, l'organisation de campagne de sensibilisation ou encore la production d'analyses et d'études sur les questions de pauvreté.

ODD 4 : Assurer l'accès de tous à une éducation de qualité, sur un pied d'égalité, et promouvoir les possibilités d'apprentissage tout au long de la vie

- **Déclaration de politique communautaire 2014-2019 (« Fédérer pour réussir »)**
- **Pacte pour un enseignement d'excellence**

Le Pacte pour un enseignement d'excellence est une réforme systémique qui s'inscrit dans la durée et qui a pour ambition de renforcer la qualité du système éducatif et le rendre plus efficace et plus équitable.

- **Création d'un cours de philosophie et de citoyenneté (Décret du 22 octobre 2015 relatif à l'organisation d'un cours et d'une éducation à la philosophie et à la citoyenneté)**

Le Cours de Philosophie et Citoyenneté entend favoriser le vivre-ensemble en mettant en place les conditions permettant aux élèves de construire ensemble une société pluraliste, durable et harmonieuse. Il vise à développer tant les connaissances et compétences que des attitudes et des capacités de discernement, de questionnement et d'esprit critique.

- **Création d'un référentiel (socle de compétences initiale) visant à assurer la transition harmonieuse entre l'enseignement maternel et l'enseignement primaire (décret du 4 février 2016).**
- **Le Décret définissant le paysage de l'enseignement supérieur et l'organisation académique des études (décret du 07 novembre 2013)**

Le décret « Paysage » définit les dispositions qui renforcent l'intégration de l'enseignement supérieur de la Fédération Wallonie-Bruxelles au sein de l'Espace européen de l'enseignement supérieur :

- la systématisation de l'approche par acquis d'apprentissage et la révision des descripteurs du Cadre des certifications de l'enseignement supérieur (consulter la page "[Cadre des certifications de l'enseignement supérieur](#)") ;
- le renforcement du parcours d'apprentissage personnalisé, notamment par une modularisation progressive des études, la suppression de la notion d'année d'études, la systématisation de la reconnaissance des acquis formels, non-formels et informels ;
- le renforcement de la mobilité et de la collaboration internationale, notamment par la suppression des obstacles relatifs à la co-diplômation, la poursuite des mécanismes d'aides financières à la mobilité ;
- la poursuite de la démocratisation de l'enseignement supérieur, notamment par le renforcement des mécanismes d'aide à la réussite auprès des étudiants.

En 2022, la réforme du décret « Paysage » se concentre sur certains axes autour de l'accès, la participation et les aides mises en place pour soutenir les étudiants dans leur parcours. La réforme vise notamment de:

- Permettre aux étudiants d'acquérir, dès le début de leurs parcours, des bases pédagogiques solides, d'identifier aussi tôt que possible d'éventuelles difficultés et d'y remédier.
 - Rendre les conditions de finançabilité (droit de se réinscrire dans un établissement) plus lisibles et renforcer le système d'allocations d'études.
 - Renforcer les moyens dédiés aux aides à la réussite, qui seront ciblées vers les étudiants qui rencontrent des difficultés, afin de les accompagner vers la réussite et la diplomation.
- **Le développement de l'enseignement en alternance**
 - Décret du 30 juin 2016 organisant l'enseignement supérieur en alternance ;
 - Projet de décret de l'enseignement de promotion sociale (développement de l'alternance, accompagnement personnalisé des apprenants, plus grande valorisation des expériences antérieures) ;
 - **Acquisition des connaissances et compétences nécessaires pour promouvoir le développement durable**
 - Mise en oeuvre du Programme d'actions de l'accord de coopération en ERE DD entre la FWB, la Wallonie et la Région Bruxelles-Capitale (2021-2024)

- **Renforcement de l'inclusion**

- Renforcement (juin 2016) du dispositif de scolarisation et d'accueil spécifique à destination des élèves primo-arrivants (DASPA) ;
- Décret du 07 février 2019 visant l'accueil, la scolarisation et l'accompagnement des élèves qui ne maîtrisent pas la langue de l'enseignement - Dispositif d'accompagnement FLA - Français langue étrangère
- Décret du 14 mars 2019 visant à renforcer la gratuité d'accès à l'enseignement
- Subventionnement et promotion du programme de promotion à la santé à l'école « Ne tournons pas autour du pot » visant la réfection et l'aménagement des sanitaires dans les écoles (2018-...)
- Décret relatif à l'enseignement de promotion sociale inclusif (30 juin 2016) ;
- Décret relatif à l'enseignement supérieur inclusif (30 janvier 2014).

- Valorisation des acquis ; valorisation de l'expérience ; validation des compétences :
 - AGCF du 29 novembre 2017 fixant les nouvelles modalités de valorisation des acquis pour l'admission, la dispense et la sanction dans une ou des unités d'enseignement (UE) de l'enseignement de promotion sociale (<http://www.enseignement.be/index.php?page=27155&navi=3675>)
 - Valorisation des acquis de l'expérience à l'université, haute-école, école supérieur des arts (<https://www.ares-ac.be/fr/etudes-superieures/en-pratique/conditions-d-acces/test-d-orientation-du-secteur-de-la-sante/m-evaluer-quiz/chimie/48-Chimie201607#04-vae-en-promotion-sociale>)
 - Validation des compétences dans l'enseignement de promotion sociale (<http://www.enseignement.be/index.php?page=27154>)

Depuis 2005, un Accord de coopération entre la Fédération Wallonie-Bruxelles, la Wallonie et la Commission communautaire française de la Région de Bruxelles-Capitale en vue de développer des politiques concertées en matière d'alphabétisation des adultes a installé une Conférence interministérielle et créé un Comité de pilotage permanent. En 2021, la Conférence interministérielle a adopté un plan d'action 2021-2024 ciblant 3 enjeux :

- **Enjeu 1** : connaître –analyser – coordonner.
- **Enjeu 2** : Identifier, renforcer et articuler des parcours d'alphabétisation
- **Enjeu 3** : Renforcer la formation des formateurs

La première étape de ce plan vise à renforcer la connaissance sur l'analphabétisme et l'illettrisme dans la population adulte, de comprendre davantage le vécu des personnes concernées au quotidien et donc la prise en compte de ces réalités. Sur base de cette meilleure connaissance de la situation, faciliter l'articulation des politiques en la matière et la mobilité des apprenants d'un dispositif à l'autre constitue une étape essentielle. La formation, la qualification et la revalorisation du personnel et plus particulièrement des formateurs constituent aussi un enjeu extrêmement important ». (extrait du plan pour le développement de politiques concertées en matière d'alphabétisation des adultes 2021-2024 <https://linard.cfwb.be/files/Documents/plan-d%27action-alphabetisation-fwb.pdf>)

Objectif 5 : Parvenir à l'égalité des sexes et autonomiser toutes les femmes et les filles

Sous-représentation des femmes dans certaines instances décisionnelles, différences salariales, violences, sexisme : bien qu'inscrite en droit, l'égalité est encore loin d'être atteinte dans les faits.

Faire en sorte que, hommes et femmes portent ensemble les questions d'égalité est une des principales ambitions de la FWB.

- **Déclaration de politique communautaire 2014-2019 (« Fédérer pour réussir ») ;**
- décret du 7 janvier 2016 relatif à l'intégration de la dimension de genre dans l'ensemble des politiques de la Communauté française ;
- plan d'action intra francophone de lutte contre les violences sexistes et intrafamiliales 2015-2019 ;
- plan national de lutte contre la traite des êtres humains 2015-2019 ;
- décret du 03.04.2014 visant à promouvoir une représentation équilibrée des hommes et des femmes dans les organes consultatifs ;
- depuis juillet 2012, l'éducation à la vie relationnelle, affective et sexuelle (EVRAS) est inscrite dans les missions de l'école. Cette inscription a permis de généraliser et de renforcer la mise en œuvre des cours d'EVRAS en obligeant les établissements scolaires à prendre des initiatives en la matière tout en préservant leur autonomie d'action ;
- décret du 15.12.2010 visant à promouvoir la participation équilibrée des femmes et des hommes dans les organes des personnes morales désignés par la Communauté française ;
- décret du 12.12.2008 relatif à la lutte contre certaines formes de discriminations ;
- sensibilisation et lutte contre les stéréotypes sexistes à travers la formation continue des enseignants notamment ;
- financement de projets spécifiques menés par des associations luttant contre les discriminations à l'égard des femmes et des filles ;
- organisation et diffusion de différentes campagnes de sensibilisation (égalité filles/garçons dans l'enseignement, lutte contre les stéréotypes sexistes, etc.).

En septembre 2020, le Gouvernement de la FWB a adopté un plan Droits des Femmes 2020-2024 qui engage l'ensemble de ses compétences dans la lutte contre les inégalités de genre et aux violences faites aux femmes.

Le Plan vise 4 axes stratégiques :

- A.S.1 Lutte contre les violences faites aux femmes
- A.S.2 Déconstruire les stéréotypes et agir sur les représentations
- A.S.3 Assurer une meilleure représentation des femmes dans tous les secteurs professionnels et à tous les niveaux, dans les instances de décision et postes à responsabilité
- AS.4 Faciliter la conciliation vie privée-vie professionnelle

De nombreuses mesures de ce plan concerne la Culture comme la prévention de la violence dans les lieux festifs, agir sur le traitement médiatique des femmes, lutter contre le sexisme dans la publicité, assurer une meilleure représentativité des femmes dans la culture, lutter contre le cyberharcèlement,.....

Parmi les associations d'éducation permanente, certaines ont fait de la lutte en faveur des droits des femmes et de l'égalité des genres le centre de leur objet social avec une attention particulière aux mécanismes d'intersectionnalité. La rédaction du Plan Droits des Femmes s'est d'ailleurs inspirée entre autres d'une large consultation auprès du monde associatif et des recommandations qui en ont découlé.

Objectif 10 : Réduire les inégalités dans les pays et d'un pays à l'autre

Mener des politiques de lutte contre toutes les formes de discrimination qui pourraient survenir sur la base de l'origine, de l'orientation sexuelle, de l'identité de genre, du handicap, de la conviction philosophique ou religieuse sont les principaux axes de travail de la législature 2014-2019. La lutte contre les préjugés, en restant attentif aux phénomènes de double discrimination, fait également partie des priorités politiques en la matière.

Le Gouvernement mène une politique transversale active pour que tous les citoyens exercent leurs droits et construisent le vivre ensemble dans le respect de chacun. L'acquisition d'un esprit critique et la déconstruction des stéréotypes se travaillent au travers différentes politiques de la Fédération Wallonie-Bruxelles.

- **Déclaration de politique communautaire 2014-2019 (« Fédérer pour réussir ») ;**
- Plan anti-discrimination 2014-2019 ;
- Financement de 153 projets visant à soutenir des activités d'éducation des jeunes à la citoyenneté, lutter contre le racisme et défendre les droits des personnes fragilisées par l'exil.
- Plan de promotion de l'égalité et de la diversité au sein de la fonction publique de la FWB 2015-2019 ;
- Décret du 12.12.2008 relatif à la lutte contre certaines formes de discriminations.

La Ministre de la Culture vient de lancer, le 05 octobre 2022, un appel à projets de lutte contre le racisme s'adressant aux opérateurs culturels actifs dans ce domaine.

Le Gouvernement de la Fédération Wallonie-Bruxelles s'est engagé, dans le cadre de sa déclaration de politique communautaire 2019-2024, à lutter activement et de manière concertée contre toutes les formes de discrimination, avec une attention particulière à l'accumulation des discriminations qui pèse sur certaines catégories et personnes.

La Fédération Wallonie-Bruxelles s'est impliquée dans les travaux de la plate-forme interfédérale « Egalité des Chances » mise en place en 2021 dans la perspective de l'élaboration d'un plan d'action national. Cette plate-forme associe pouvoirs publics et société civile et avait pour objectif l'élaboration d'un plan d'action national de lutte contre le racisme. Depuis quelques semaines, le pouvoir fédéral a adopté 70 mesures fédérales qui seront complétées par les entités fédérées ainsi que par des dimensions communes et transversales à l'ensemble des entités.

L'appel à projets s'inscrit dans les orientations prises par la FWB pour lutter contre le racisme et constitue une première étape dans le soutien des opérateurs culturels qui s'investissent dans la lutte contre le racisme et autres formes de discrimination qui, souvent, s'entrecroisent. Il vise en effet à soutenir les opérateurs culturels dans leur action en faveur d'une société inclusive, ouverte à la diversité, à l'altérité, dans une dynamique de participation et d'expression culturelle des populations.

Objectif 16 : Promouvoir l'avènement de sociétés pacifiques et ouvertes à tous aux fins du développement durable, assurer l'accès de tous à la justice et mettre en place, à tous les niveaux, des institutions efficaces, responsables et ouvertes à tous

16.2 Mettre un terme à la maltraitance, à l'exploitation et à la traite, et à toutes les formes de violence et de torture dont sont victimes les enfants

- **Déclaration de politique communautaire 2014-2019 (« Fédérer pour réussir ») ;**
- Décret du 12 mai 2004 relatif à l'Aide aux enfants victimes de maltraitance, et arrêté du 18/01/2017 visant à coordonner la prévention de la maltraitance des enfants. Il institue les structures chargées de la rédaction et la mise en œuvre d'un **plan de prévention triennal de la maltraitance à horizon glissant**. Ce plan comprend : le programme transversal de la coordination de la prévention de la maltraitance (Yapaka), les programmes de l'Office de la Naissance et de l'Enfance et les programmes des autres services du gouvernement.

16.6 Mettre en place des institutions efficaces, responsables et transparentes à tous les niveaux

- **Déclaration de politique communautaire 2014-2019 (« Fédérer pour réussir ») ;**
- Contrat d'administration entre le Gouvernement de la Fédération Wallonie-Bruxelles et le Ministère de la Fédération Wallonie-Bruxelles. Il est une étape essentielle de la démarche de modernisation du Ministère. Il s'inscrit dans un processus d'amélioration continue ;
- Notation en novembre 2016 des performances du Ministère de la Fédération Wallonie-Bruxelles par la société Vigeo Eiris (responsabilité sociétale des entreprises), dans la catégorie « collectivité locale ». Dans la plupart des domaines le Ministère de la FWB obtient des performances au-dessus de la moyenne. Elle se classe 4^e sur 30 collectivités (lands allemands, régions françaises, Communautés espagnoles, Communauté flamande...).

En lien avec les ODD 3 (Santé et bien-être), ODD 4 (Education de qualité), ODD 7 (Energie propre) , ODD 9 (Industrie, innovation et infrastructure), ODD 11 (Villes et communautés durables), ODD 13 (Lutte contre le changement climatique) : la Fédération Wallonie-Bruxelles soutient également l'atteinte des ODD à travers des projets de rénovation de ces infrastructures ou de soutien à des initiatives portées par les parties prenantes des établissements d'enseignement supérieur.

1) Plan de Relance :

Ce sont 230 millions €, sur une enveloppe de 495 millions € obtenue par la Fédération Wallonie-Bruxelles, qui seront affectés pour contribuer à améliorer la qualité des infrastructures scolaires de l'enseignement obligatoire, de l'enseignement de promotion sociale, et de l'enseignement supérieur (hors universités qui font l'objet d'une fiche en tant que telle), notamment en matière d'efficacité énergétique.

https://gouvernement.cfwb.be/files/Documents/Gouvernement/20210408_CP%20GFWB.pdf

En ce qui concerne les universités : le Gouvernement de la Fédération Wallonie-Bruxelles a validé en mai 2022 la liste de projets qui seront soutenus via le Fonds de relance européen (Next Generation EU) et consacrés à la rénovation de dix bâtiments universitaires sur les campus francophones. Ces montants permettront de moderniser les infrastructures existantes de manière durable, de rendre les campus francophones plus attractifs pour les étudiants et de contribuer à la nécessaire transition énergétique. <https://glatigny.cfwb.be/home/presse--actualites/publications/plan-de-relance-europeen--35-millions-deuros-seront-investis-pour-les-batiments-universitaires.publicationfull.html>

2) Les appels à projet annuels de l'ARES en vue de promouvoir le développement durable au sein des EES sous la forme d'un volet A) proposant un encadrement méthodologique pour la mise en place d'une démarche « développement durable » qui sera co-construite avec toutes les composantes de l'EES ; un volet B « classique » qui permettra de soumettre des projets « action DD » à un jury de sélection.

<https://www.ares-ac.be/fr/developpement-durable/appels-a-projets>

La Fédération Wallonie-Bruxelles est engagée dans un projet européen « MINDCHANGERS : DES RÉGIONS ET LEURS JEUNESSES S'ENGAGENT POUR LA PLANÈTE ET SES HABITANTS » 2020-2024.

Ce projet est financé par le programme DEAR de la Commission européenne, coordonné par la Région Piémont (Italie) et rassemble la Fédération Wallonie-Bruxelles, la Région Bade-Wurtemberg (Allemagne), La Rioja (Espagne), le Réseau Auvergne-Rhône-Alpes d'appui à la coopération internationale - RESACOOOP (France), le Consortium des ONG Piémontaises - COP (Italie), la Fondation pour la coopération au développement du Bade-Wurtemberg - SEZ (Allemagne) et l'université de Craiova (Roumanie).

L'objectif principal de Minchangers est de renforcer l'engagement des jeunes citoyens européens et de sensibiliser le grand public à l'Agenda 2030 et aux enjeux du Consensus européen pour le développement dans les six pays de l'Union européenne participant au projet, par le biais d'actions de communication et de renforcement des capacités des autorités locales (AL) et des associations et organisations de la société civile (OSC).

Les objectifs de ce projet sont :

- d'accompagner les jeunes dans leur engagement et soutenir l'émergence d'une jeunesse citoyenne, active, critique, responsable et force de changement, en renforçant les initiatives mobilisatrices aux niveaux local et international ;
- d'encourager les associations et les pouvoirs locaux à développer des stratégies novatrices pour coopérer avec les jeunes sur les Objectifs du Développement Durable (ODD) et en particulier concernant la crise environnementale, les migrations et la solidarité internationale.

Des soutiens financiers, via appel à projets, sont alloués aux opérateurs et autorités locales souhaitant développer à l'échelle locale des projets prévoyant la participation active et volontaire des jeunes dans des actions concrètes et des activités de communication autour des Objectifs du Développement Durable et de la solidarité internationale, en particulier concernant la crise climatique et la migration.

Les associations d'éducation permanente constituent un paysage varié, notamment au regard des problématiques sociétales qui les animent ou de leurs formes d'action.

Au rang des enjeux qui les mobilisent, les questions liées à l'écologie, au développement durable, à l'alimentation responsable, les droits environnementaux, avec une dimension internationale pour les associations centrées sur les relations Nord-Sud et la solidarité internationale sont de plus en plus prégnantes. Des acteurs historiques, mais aussi de nouvelles associations rassemblent des publics défendant des courants alternatifs en matière d'écologie, d'environnement, de développement durable au sens large.

Chapitre 8 : Means of implementation

-> **Dans le rapport max. 1 page/entité.** Chaque entité livre 2 pages à l'IFDD.

- *Financements dédiés (alignement sur les SDGs) et éventuellement besoins additionnels futurs, ressources des entités, aide publique au développement e autres sources de financement (investissement, envois de fond etc.), Programme d'action d'Addis-Abeba, etc.*
- *Rôle dans des partenariats, coopérations internationales pour la mise en œuvre de l'Agenda 2030.*
- *Rôle des entreprises et du secteur associatif sur les autorités (soutien, empowerment etc.).*

Les actions présentées dans le plan de transition écologique sont, pour partie, financées au travers du plan de relance européen, faisant de ce plan stratégique du Gouvernement de la Fédération Wallonie-Bruxelles un plan ambitieux d'un point de vue écologique et soutenu par des budgets importants, démontrant la nécessité et l'urgence accordées aux actions en faveur de la préservation de notre environnement et de la biodiversité.

Chapitre 9 : Conclusion and next steps

-> **Dans le rapport max. 1p./entité.** Chaque entité livre 2p. à l'IFDD.

- *Adoption de l'ENV au niveau gouvernemental et diffusion, leçons du processus.*
- *Enjeux nouveaux et émergents.*
- *Examen régulier des progrès, actions de suivi envisagées.*